



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-095 Réglementant la circulation et le stationnement Rue du Chemin Noir à La Fère

Le Maire de la ville de LA FERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213.2 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 7 septembre 2020, de la société « LANZIBOIS » dont le siège social se situe au n°35 route de Dallon à Saint-Quentin (Aisne), pour effectuer des travaux (débardage Bio peupliers sur le terrain de Monsieur Pluche) dans la rue du Chemin Noir à La Fère, du 8 septembre 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

Considérant que pour assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules (sauf pour les véhicules du chantier de la société LANZIBOIS) seront interdits pendant la durée des travaux, dans la rue du Chemin Noir à La Fère (route barrée) du 8 septembre 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Les riverains doivent prendre leurs dispositions concernant leurs véhicules.

Article 3: Un état des lieux devra être réalisé avant l'installation et après l'enlèvement de la nacelle. Pour se faire, le permissionnaire prendra contact en mairie avec le garde municipal afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation de ce constat.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de LA FERE, le Commissaire de Police de Tergnier-La Fère, le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 08 septembre 2020

Le Maire



Marie-Noëlle VILAIN